



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture maritime de l'Atlantique
Délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Les Sables d'Olonne, le 11/06/2025

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N° 64/ 2025**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté n°2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n°2023/146 du 1^{er} août 2023 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 414-4 ;
- Vu la déclaration de manifestation déposée par Sports Nautiques Sablais – SNSablais en date du 26/04/2025 et reçue par la délégation à la mer et au littoral de la Vendée le 26/04/2025

Nom de la manifestation : les Voiles des Sablaises

Nom de l'organisateur : Sports Nautiques Sablais (SNSablais)

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :

Représentant : Bruno ORIOT

125, Place Jean David Nau – 85 100 Les Sables d'Olonne
sportsnautiquessablais@orange.fr

Responsable direct : Philippe DESLANDES – 06 09 65 19 45
deslandesp@outlook.com

Date et heures de la manifestation nautique : Le 21 juin de 10 h à 18 h

Secteur géographique : Régates de voiliers habitables au départ et à l'arrivée de Port Olona, avec une évolution sur un parcours construit et côtier en baie des Sables d'Olonne (cf.extrait de carte avec mention de la zone de course)

Type et nombre d'embarcations engagées : 30 voiliers habitables avec navigation en équipage de 2 personnes minimum

Nombre de participants : 110

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 1 vedette et 1 semi-rigide

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 72, veille obligatoire 16

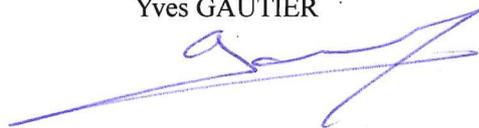
Spectateurs sur le plan d'eau : 0

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences Natura 2000, et dans le respect des prescriptions particulières ci-dessous :

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la manifestation et s'assurera avant le début que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des participants.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance.
- Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau.
- La traversée du chenal d'approche au Port des sables d'Olonne ne devra occasionner aucune gêne au trafic.
- Il est demandé à l'organisateur de prendre contact avec la capitainerie des Sables d'Olonne au 06.64.00.56.78 au moins 48 h avant la manifestation afin de se renseigner sur le trafic des navires de commerce.
- Les lignes de départ et d'arrivée ne devront pas être situées à proximité du chenal d'approche ni dans l'alignement de l'entrée au port.
- L'utilisation des marques de chenal comme balises de parcours est proscrite.
- Il est rappelé que la navigation à la voile dans les chenaux d'entrée de port est interdite, les voiliers doivent utiliser leur moteur ou à défaut être remorqués.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Le port du gilet de sauvetage est fortement recommandé, sauf dans le cas où un règlement particulier en dispose autrement ou que l'organisateur décide de rendre son port obligatoire dans le cadre de la manifestation concernée.
- Veille VHF obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.
- Le CROSS ETEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation,
L'adjoint au chef de service
Yves GAUTIER



Destinataires :

Organisateur
PREMAR (s) – AEM
CROSS ETEL
Sémaphore St-Sauveur
Mairie des Sables d'Olonne

Copies

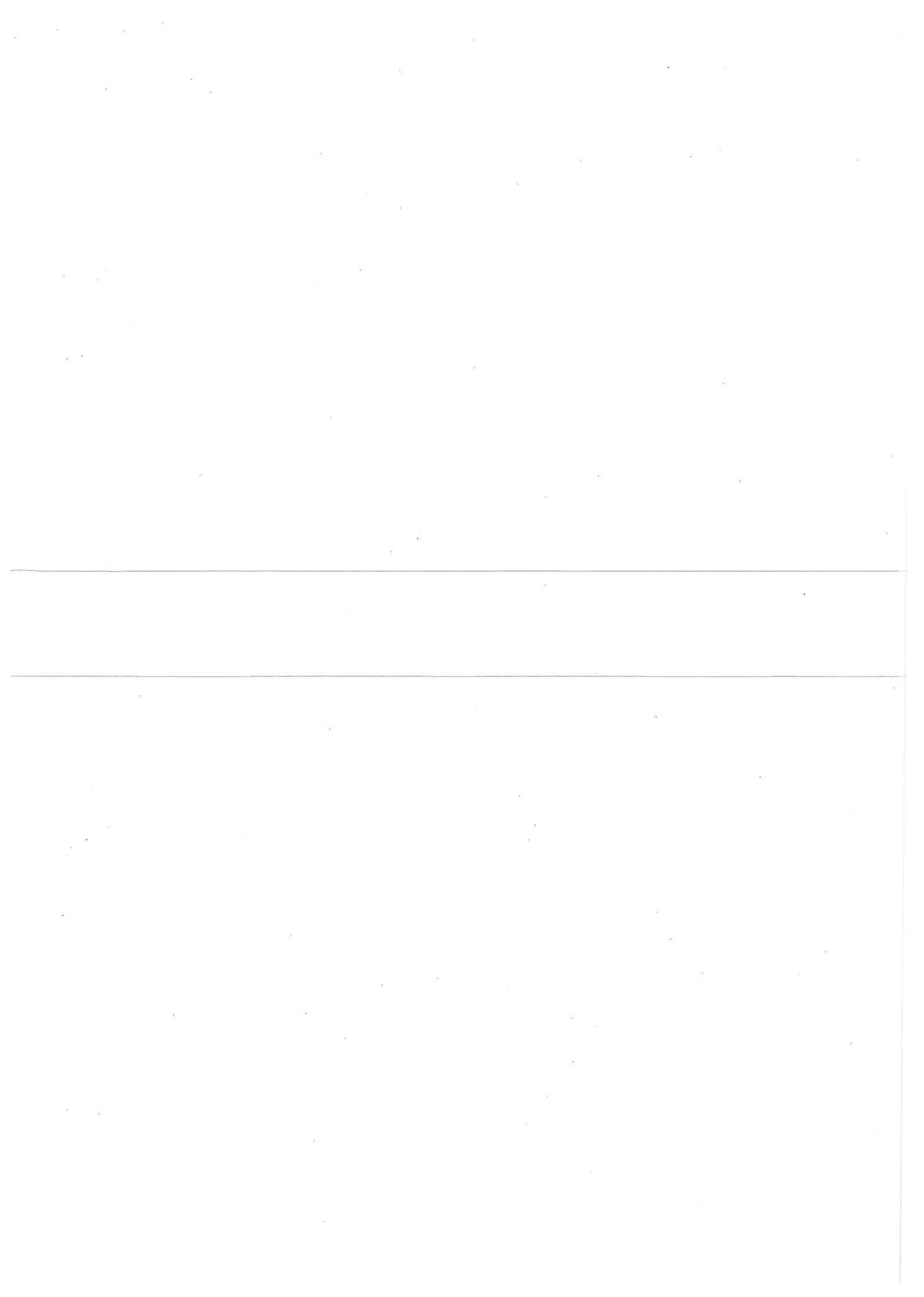
DML85 – ULAM 85
BGMAR des Sables d'Olonne
BNC St-Gilles Croix de Vie
SNSM des Sables d'Olonne
Port Olona
Capitainerie des Sables d'Olonne
Corepem
Chrono

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES
(prescriptions particulières lorsque ces dernières ne figurent pas dans l'EIN 2000)

L'organisateur est tenu à ce qu'aucun déchet ne soit rejeté en mer et sur le littoral. Compte tenu d'une évolution dans une zone « NATURA 2000 », il devra sensibiliser les participants sur la nécessité de respecter les sites fréquentés et plus généralement l'environnement marin et littoral.

Afin d'éviter tout abrasion et remaniement des fonds marins, les ancres des bouées (1 par bouée) devront être mises en place et retirées avec le plus grand soin.

Habitats ou espèces sensibles	Prescriptions particulières potentielles à retenir
Herbiers de zostère	Tout mouillage (navires, bouées...) devra se situer en dehors des herbiers de zostère Ne pas circuler, stationner ou piétiner les herbiers de zostères à marée basse
Maërl	Tout mouillage (navires, bouées...) devra se situer en dehors des bancs de maërl
Habitats de Laminaires	Tout mouillage (navires, bouées...) devra se situer en dehors des habitats de laminaires
Récifs ou placages d'hermelles	Les récifs ou placages d'hermelles sont interdits d'accès au public
Prés-salés	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats des prés salés Les prés salés sont interdits d'accès au public
Habitats de haut de plage (laises de mer)	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats de haut de plage Tout public est interdit à moins de 5 m de la végétation dunaire du haut de plage
Habitats dunaires	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats dunaires Les habitats dunaires sont interdits d'accès au public
Habitats de falaise	Rester à 300 mètres des falaises
Avifaune nicheuse	Ne pas débarquer sur les îlots sensibles pour l'avifaune Garder une distance de 300 m des sites de nidification entre le 15 mars et le 15 août (500 m si VNM) Pas de départ/ perturbation sonore à proximité de zone de nidification
Avifaune hivernante et migratrice	Interdiction d'approcher à moins de 300 m les groupes d'oiseaux posés en mer, les contourner
Mammifères marins	Rester à plus de 100 mètres des mammifères et ne pas toucher les animaux qui s'approchent, ne pas nager avec eux Ne pas changer brutalement de direction Ne pas débarquer sur les îlots reposoirs de phoques
Poissons amphihalins	Ne pas entraver la migration vers les fleuves et cours d'eau par la pose d'engins



Les Voiles des Sablaises du 21 juin 2025

Zone de course

Annexe à la déclaration de manifestation nautique

